



VILLE DE ARUE

Date de convocation

17 juin 2024

Date de séance

25 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 23

Procuration 06

Votants 29

Pour 29

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/28 du 25 juin 2024

Portant versement d'une subvention à l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme June FREELAND
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA épouse NATUA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française du 25 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 juin 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

# Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 300.000 F CFP (trois cent mille francs pacifiques) est versée à l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française afin de financer les activités d'aides aux victimes pour l'année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 03 juillet 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 03 juillet 2024

Madame le Maire

  
Teura IRITI 

# Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/28 du 25 juin 2024

## Portant versement d'une subvention à l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française

Afin de financer son projet, l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 juin 2024 pour avis.

L'association renouvelle sa demande de subvention auprès de la Ville de Arue à hauteur de 300.000 F CFP afin de financer les activités d'aides aux victimes pour l'année 2024.

Pour cette année, le budget prévisionnel s'élève à 186.000.000 F CFP ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 0,2% du coût total du budget.

Cette association est composée de deux pôles :

- TE RAMA ORA : le pôle « aide aux victimes »,
- Missions socio-judiciaires : le pôle « actions socio-judiciaires-Auteurs ».

C'est au titre de l'activité « aides aux victimes » (homicide, violences, agressions sexuelles, escroquerie, accident de la circulation, vols...) que l'association sollicite le soutien financier de la commune.

Pour rappel, ci-dessous un récapitulatif de versement de subvention de 2020 à 2023 :

Année	Nbres victimes aidées	Nbre de victimes aidées sur		Montant
		Arue		
2020	3.530	107	3%	350.000 F CFP
2021	3.512	111	3%	350.000 F CFP
2022	4.193	131	3%	300.000 F CFP
2023	4.215	152	4%	300.000 F CFP

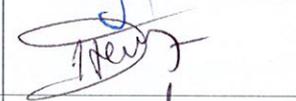
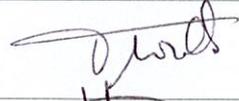
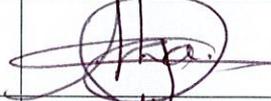
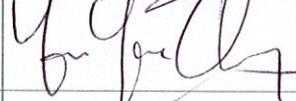
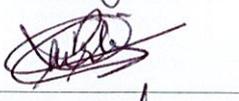
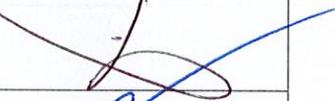
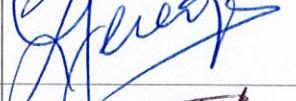
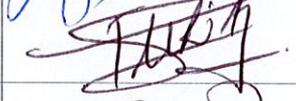
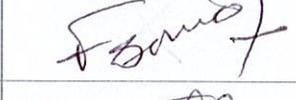
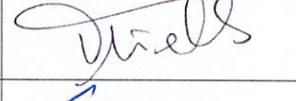
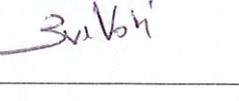
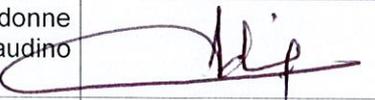
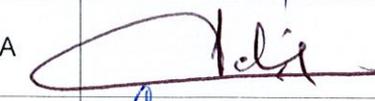
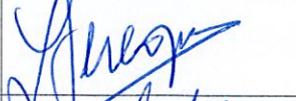
Les résidents de la commune représentent 4% des personnes reçues et aidées par le pôle de Te rama ora. Ces personnes ont été orientées à l'association par les services judiciaires, les forces de l'ordre ou par leur entourage.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 juin 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 300.000 F CFP pour cette année 2024 car leur mission est poursuivie de façon très sérieuse.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/28 du 25 juin 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	TR.
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA épouse NATUA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER donne procuration à Mme Mirella TEIKITOHE		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE	TR.	M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	